



Syndicat  
des

**Enseignants de l'Unsa**

Un syndicat de la maternelle au lycée

**SE-UNSA**

16 rue J.Chatel, BP41  
97461 SAINT-DENIS CEDEX  
Tel : 0262 20 08 13  
E-mail: [974@se-unsa.org](mailto:974@se-unsa.org)

**Flash**  
*Ecoles* 974

Consultez régulièrement le [site du syndicat](#) les circulaires rectores, les parutions importantes au BO et au JO , l'actualité juridique, l'actualité sur les retraites etc.....

## **FLASH n°4 2018-19 Lundi 24 septembre 2018 SE-UNSA 974**

Ce Flash est aussi disponible au format PDF [ICI](#)

### **SOMMAIRE :**

- 1-Rendez-vous de carrière : rentrée 2018 - Saison 2 -**
- 2-Évaluations nationales : le SE-Unsa obtient une compensation de 5h**
- 3-Bulletin de paie : place à la dématérialisation**
- 4-Temps de travail des PE**
- 5-Budget : l'Education nationale aussi**

### **1-Rendez-vous de carrière : rentrée 2018 - Saison 2 -**

Annoncé par le Ministre dans l'Agenda Social, un premier bilan de la réforme de l'évaluation des personnels se fera début 2019. Les premiers rendez-vous de carrière ont eu lieu l'année scolaire passée. Les collègues éligibles pour cette année scolaire 2018-2019 reçoivent dès la rentrée une notification de leur rendez-vous de carrière.

#### **J'ai eu un rendez-vous de carrière en 2017-2018**

Complété par l'inspecteur, le compte-rendu, a été communiqué aux personnels concernés qui ont pu, à cette occasion, formuler par écrit des observations dans un délai de trois semaines. L'IA-DASEN doit arrêter l'appréciation finale de la valeur professionnelle de l'agent au vu des appréciations des évaluateurs. L'appréciation finale sera notifiée à l'agent dans les deux semaines après la rentrée scolaire 2018. Cette notification est le point de départ des voies de recours. L'agent peut former un recours gracieux dans un délai de 30 jours francs. En cas de réponse défavorable, l'agent peut saisir la commission administrative paritaire (CAP) compétente.

#### **Suis-je éligible à un rendez-vous de carrière en 2018-2019 ?**

Les collègues éligibles à un rendez-vous de carrière sont :

- Les collègues qui ont au 1er septembre 2018 entre « 1 jour » et « 12 mois » d'ancienneté dans l'échelon 6 (donc promu à l'échelon 6 entre le 1er septembre 2017 et le 31 août 2018),
- Les collègues qui ont au 1er septembre 2018 entre « 6 mois et 1 jour » et « 1 an et 6 mois » d'ancienneté dans l'échelon 8 (donc promu à l'échelon 8 entre le 1er mars 2017 et 28 février 2018),
- Les collègues qui ont au 1er septembre 2018 entre « 1 jour » et « 12 mois » d'ancienneté dans l'échelon 9 (donc promu à l'échelon 9 entre le 1er septembre 2017 et le 31 août 2018).

Au plus tard un mois avant la date de l'inspection, les personnels sont informés du calendrier précis du rendez-vous de carrière par notification dans l'application SIAE (système d'information d'aide à l'évaluation) accessible depuis I-Prof et dans sa messagerie professionnelle.

Le rendez-vous de carrière s'organise autour d'une inspection en classe ou en situation professionnelle suivie d'un ou deux entretiens professionnels avec l'inspecteur et/ou le supérieur hiérarchique.

**Rem :** Situations de collègues promus au 1<sup>er</sup> septembre 2017 qui n'avaient pas reçu de notification pour leur rendez-vous en 2018-2019. Il ne s'agit pas forcément d'une erreur de l'administration : il se peut que le collègue ait été reclassé au 1<sup>er</sup> septembre 2017 avec un report d'ancienneté. Cela peut donc changer la date de promouvabilité à un boost.

**Exemple :** collègue reclassé au 1/09/2017 au 8<sup>e</sup> avec un report d'ancienneté de 2 ans ; ce collègue passera à l'ancienneté (3.5 ans du 8<sup>e</sup> au 9<sup>e</sup>) au 1/03/2019. Il n'est donc pas concerné par le rendez-vous de carrière qui est pour les éligibles à un avancement accéléré (passage au 7<sup>e</sup>, au 9<sup>e</sup>, à la HC) en 2019-2020.

### **Comment préparer son rendez-vous de carrière ?**

En s'appuyant sur les documents mis à disposition par le Ministère (document de référence de l'entretien, grille d'évaluation, référentiel des compétences des enseignants), les enseignants ont la possibilité de préparer l'entretien en échangeant avec leur évaluateur  
Vous pouvez retrouver [ces documents ici](#) :

#### **L'avis du SE-Unsa**

Pour devenir acteur de son évaluation et sortir d'une logique infantilisante, le document préparatoire à l'entretien propose de produire un écrit réflexif sur son parcours professionnel et sa pratique pédagogique. Il permet ainsi de porter un focus sur un ou plusieurs points particuliers choisis par l'enseignant. Ainsi, ces rendez-vous de carrière doivent être des moments d'échange sur les compétences acquises et sur les perspectives d'évolution professionnelle.

## **2-Évaluations nationales : le SE-Unsa obtient une compensation de 5h**

En réponse au [courrier du SE-Unsa](#), le ministre accorde une compensation de 5 heures sur les APC.

Dans son courrier du 14 septembre, le SE-Unsa soulignait que le protocole 2018 nécessite une saisie directe des réponses des élèves par les enseignants des écoles alors que celle-ci est automatisée dans le second degré. Cela constitue un travail supplémentaire pour lequel du temps est nécessaire. Le SE-Unsa a demandé au ministre de bien vouloir octroyer une compensation horaire aux enseignants concernés.

Dans sa réponse, **le ministre accorde 5 heures de compensation sur les 36 heures d'APC pour les enseignants qui devront saisir les réponses des élèves.**

### **Réponse du ministre / évaluations nationales**

#### **L'avis du SE-Unsa**

Le SE-Unsa est satisfait de cette réponse qui compense la charge de travail supplémentaire. Le SE-Unsa, en syndicat utile, va poursuivre son travail sur le dossier en recueillant prochainement l'avis des enseignants sur la pertinence des exercices, l'intérêt pédagogique dans la classe, dans l'école, sur le vécu des élèves, des familles et sur l'utilisation de l'institution pour le pilotage de proximité.

Ce pendant le courrier du ministre ne prend pas en compte certaines situations de collègues de CP/CE1 qui n'effectuent pas les heures d'APC (cas des directeurs déchargés d'APC qui les effectuent partiellement ou encore des maîtres formateurs).

Pour prendre en compte ces situations, le SE-Unsa demande à notre IA-Dasen :

- une compensation horaire sur, au choix :
  - les animations pédagogiques,
  - la journée de solidarité (attention, dans certains départements, elle n'est plus demandée officiellement),
  - les 2 demi-journées laissées à l'initiative des autorités académiques (attention, dans certains départements, elles ne sont pas mises en place),
  - le temps de classe en utilisant des remplaçants (cela a été proposé par un Dasen).
  
- ou une compensation financière à travers des heures supplémentaires.

Vous trouverez en **PJ** le courrier adressé à l'IA-Daasen.

## **3-Bulletin de paie : place à la dématérialisation**

A partir de septembre, les bulletins de salaire seront déposés sur un Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public (ou ENSAP), accessible [avec ce lien](#) :

Ce site est accessible à l'aide du numéro de sécurité sociale et d'un mot de passe créé par l'enseignant lui-même. La notification informant de la mise à disposition de l'ENSAP doit se faire par courrier électronique sur les boîtes mails professionnelles. D'ici là, n'hésitez pas à créer votre espace personnel pour vous familiariser avec et surveiller la mise en place effective du dépôt des fiches de salaire.

#### **4-Temps de travail des PE : flyer**

Le flyer Intox/Desintox sur 4 questions liées au temps de travail des enseignants des écoles a été envoyé avec l'Enseignant.

Les participants à l'enquête de janvier l'ont reçu par mail.

#### **Temps de travail : on continue d'en parler**

Après la publication des [résultats](#) de son enquête sur le temps de travail, le SE-Unsa rétablit maintenant la vérité concernant 4 idées reçues à travers un tract.

[Télécharger le tract](#)

#### **5-Budget : l'Education nationale aussi**

L'Education nationale ne sera pas épargnée par les suppressions de postes dans la fonction publique. Le ministre réaffirme la priorité au primaire mais l'évolution des postes sera à mettre en regard des besoins nouveaux liés à la poursuite du dédoublement en éducation prioritaire.

[Article disponible](#) :

#### **6-Guide méthodologique « élèves à besoins éducatifs particuliers (BEP) ou à comportement perturbateur »**

Le ministère vient de publier un guide méthodologique des risques professionnels et d'accompagnement des personnels confrontés à des situations difficiles avec des élèves à besoins éducatifs particuliers ou à comportement perturbateur. Élaboré avec les représentants des personnels en CHS-CT, ce guide peut vous aider.

[Lire l'article ici](#) :

Et consultez le guide sur la page « [Santé, bien-être et sécurité au travail](#) » du ministère:

Le SE-Unsa met à votre disposition son Mémo « Élèves à besoins éducatifs particuliers ». Cette publication du SE-Unsa propose des repères pour agir. N'hésitez pas, [demandez-le ici](#):

#### **L'équipe du SE-Unsa**

#### **SYNDICALISATION 2018-2019**

Le SE-UNSA ne vit essentiellement qu'avec les cotisations de ses adhérents. Le versement d'une cotisation syndicale permet de réduire ses impôts des 2/3 de son montant, par exemple une cotisation de 210€ donnera une réduction de 140€ du montant de l'impôt. Montant réel de l'adhésion : 70€.

#### **3 moyens de payer sa cotisation**

- par prélèvement automatique : [remplir le bulletin d'adhésion et l'autorisation de prélèvement](#)

Chaque mois (de septembre à juin donc en 10fois) 1/10ème du montant de la cotisation est prélevé.

Si vous souhaitez des prélèvements en 2-3... fois il suffit de l'indiquer sur la fiche de cotisation.

**Si vous avez choisi ce mode de paiement en 2017-2018 il est automatiquement reconduit.**

- par chèque(s) : [remplir le bulletin d'adhésion](#)

- par carte bancaire en ligne sur le site sécurisé du syndicat: [Cliquez ICI](#)

**L'équipe du SE UNSA** se tient à votre disposition pour vous apporter des informations complémentaires

Pour nous contacter : Adresse mail : [974@se-unsas.org](mailto:974@se-unsas.org) Fax : 0262 21 58 65

Pour un meilleur traitement de vos demandes veuillez rajouter : 1D-dans l'onglet « Objet » du mail ex : 1D-Demande de renseignements xxxxxxxxx

Par téléphone : Responsable 1er degré : Sonia LAPIERRE

	Circonscriptions	Correspondant	N° de Téléphone
Secteur Ouest	Étang-Salé St Louis	LAPIERRE Sonia	06 92 63 36 99
		CADET Marie-Claude	06 92 17 08 92
	Port Possession St Paul 3	BOYER Luc	06 92 77 71 21
	St Paul 1 et 2 St Leu	FONTAINE Xavier	06 92 64 95 67
Nord	St Denis Ste Marie	NIFAUT Maryse	06 92 63 29 42
Est	Bras-Panon St André Ste Suzanne	BIJOUX Brice	0692 63 28 09
	St Benoît	GENTY Thierry	0692 51 91 64
Sud	Tampon 1 et 2 St Pierre 1 et 2	ROGER Erick	06 92 60 48 07
	Petite Ile St Joseph	FONTAINE Philibert	06 92 61 72 57
Jeunes enseignants	PE stagiaires	THIERY Diane	0692 20 90 79
ASH		MOUTOUSSAMY Lynda	06 92 70 38 62
Réseaux sociaux		JEAMBLU Sophie	06 92 69 42 95
Responsable Contractuels	(AED/CAE/CUI/AESH)	GERVAIS Sylvain	06 9224 99 14